AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2332
FR0000062804-FS0713-DER20

6 novembre 2014

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)

ALPHA MOS

(Euronext Paris)

1- Par courrier reçu le 31 octobre 2014, complété par un courrier reçu le 4 novembre 2014, la société Diagnostic Medical Systems (« DMS ») a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 octobre 2014, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société ALPHA MOS et détenir depuis cette date 13 888 889 actions ALPHA MOS représentant autant de droits de vote, soit 76,91% du capital et 70,80% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription par la société DMS à une augmentation de capital de la société ALPHA MOS qui lui était réservée[2].

2- Par les mêmes courriers, la société DMS a effectué la déclaration d'intention suivante :

« Le franchissement de seuils résulte de la souscription par DMS à l'intégralité de l'augmentation de capital qui lui a été réservée par versement en espèces d'un montant total de 5 000 000,04 €, soit le montant nominal total de 2 777 777,80 € augmenté d'une prime globale de 2 222 222,24€.

DMS agit seule.

Comme indiqué dans le prospectus n°14-536 visé par l'Autorité des marchés financiers le 3 octobre 2014, l'opération s'inscrit dans le cadre du plan de continuation présenté par la société ALPHA MOS L'augmentation de capital réservée à DMS est suivie d'une seconde augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société ALPHA MOS, dont la période de souscription est ouverte du 29 octobre 2014 au 7 novembre 2014.

Afin de permettre à DMS de souscrire à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, Jean-Christophe Mifsud (président directeur général d'ALPHA MOS) a cédé à DMS la totalité des droits préférentiels de souscription attachés à ses actions. DMS s'est engagée à souscrire à hauteur de 1 M€ à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. En dehors de cette souscription, DMS n'envisage pas d'acquérir d'autres actions ALPHA MOS au cours des six prochains mois.

DMS détient d'ores et déjà le contrôle de la société ALPHA MOS au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, contrôle qu'elle conservera à l'issue de l'augmentation de capital avec maintien du DPS précitée et dont la période de souscription se termine le 7 novembre 2014

[1] Sur la base d'un capital composé de 18 057 936 actions représentant 19 616 949 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. prospectus ayant reçu le visa n° 14-536 le 3 octobre 2014.

DMS envisage de mettre en œuvre une nouvelle ligne stratégique, dont les principales modalités devraient être les suivantes :

- améliorer les systèmes existants concernant les principales activités du groupe où la société est un acteur significatif, de façon à créer un écart technologique supplémentaire et à réduire les coûts de ses produits pour améliorer les marges ;
- éliminer les produits à faible marge et qui ne sont pas essentiels en termes de marketing et de relation clientèle ;
- renforcer les équipes de direction afin de permettre au président directeur général de se concentrer sur le développement technologique et commercial ;
- développer de nouvelles activités dans le domaine des micro-capteurs, des applications pour mobiles et tablettes pour le grand public, des applications permettant un diagnostic médical non invasif, visant en particulier le « point of care » au sein des hôpitaux et cliniques ;
- de façon générale, étudier et établir les priorités de développement en fonction de la rapidité de mise en place et des coûts induits et marges attendues, et de l'importance des marchés susceptibles d'être conquis ; et
- développer des synergies commerciales entre DMS et ALPHA MOS dans le domaine médical, compte tenu de la connaissance de DMS de cette industrie.

DMS n'envisage pas de procéder au cours des six prochains mois à des opérations :

- de fusion, de réorganisation, de liquidation, ou de transfert d'une partie substantielle des actifs d'ALPHA MOS ou de toute personne qu'ALPHA MOS contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce,
- de modification des statuts d'ALPHA MOS,
- de radiation des négociations d'une catégorie de titres financiers d'ALPHA MOS, ou
- d'émission de titres financiers d'ALPHA MOS.

DMS ne détient pas et n'est pas partie à des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4°bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce.

En outre, par acte sous seing privé en date du 3 octobre 2014, Jean-Christophe Mifsud a consenti une option de vente (« Option de Vente ») au profit de DMS, portant sur 10% du capital d'ALPHA MOS, entrant en vigueur immédiatement après la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription susvisée (arrondi au nombre entier d'actions supérieur en cas de rompus), soit un minimum de 2 166 904 actions et un maximum de 2 286 837 actions ALPHA MOS (les « Actions sous Promesse »). Il est précisé que :

(i) l'Option de Vente sera exerçable par DMS au prix de 0,36 euro par Action sous Promesse entre le 1er novembre (inclus) et le 30 novembre (inclus) de chaque année à compter du 1er novembre 2016 et jusqu'au 30 novembre 2020 (inclus) ;

(ii) l'Option de Vente ne pourra être exercée que pour la totalité des Actions sous Promesse, en une seule fois.

Par ailleurs, à tout moment à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, Jean-Christophe Mifsud s'est engagé, en cas de cession de tout ou partie de ses actions ou autres titres ALPHA MOS à un tiers (hors cession à un membre de sa famille ou à une holding contrôlée par Jean-Christophe Mifsud), à proposer de façon prioritaire à DMS d'en faire l'acquisition.

Réciproquement, DMS a consenti une option d'achat (« Option d'Achat ») entrant en vigueur simultanément avec l'Option de Vente au profit de Jean-Christophe Mifsud, portant sur le même nombre d'Actions sous Promesse, étant précisé que :

(i) l'Option d'Achat sera exerçable par Jean-Christophe Mifsud au prix de 0,40 euro par Action sous Promesse entre le 1er octobre (inclus) et le 31 octobre (inclus) de chaque année à compter du 1er octobre 2015 et jusqu'au 31 octobre 2020 (inclus) ;

(ii) l'Option d'Achat pourra être exercée en deux fois, la première levée devant porter au minimum sur la moitié des Actions sous Promesse, la seconde sur le solde.

Les deux options sont liées : ainsi, si l'une des parties décide d'exercer son option en totalité, l'autre option deviendra dès lors caduque.

Il est également précisé que DMS n'est partie à aucun engagement de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de l'émetteur.

Enfin, Monsieur Jean-Paul Ansel (Président Directeur Général de DMS) et Madame Nuan Simonyi (dont DMS a proposé la candidature) ont été désignés en qualité d'administrateurs d'ALPHA MOS par l'assemblée générale mixte du 24 octobre 2014.

3- Le franchissement en hausse, par la société DMS des seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société ALPHA MOS a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 214C2032 mise en ligne sur le site de l'AMF le 1er octobre 2014.